

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 24 avril 2015

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2015-4-8-1

Service consulté

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES
AUX PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
DANS LES COLLEGES**

Résumé : Le rapport a pour objet de fixer le montant des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2015. Au regard du gel de l'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation, il est proposé de fixer la valeur de ces franchises au niveau des montants alloués en 2014, soit 1 882€ (chauffage collectif), 2 510€ (chauffage individuel).

Dans sa séance du 17 octobre 2014 (rapport n° 2014-4-8-2), l'assemblée départementale s'est prononcée sur le fonctionnement des collèges publics pour 2015. A cette occasion, l'assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour le suivi du dossier.


L'article R.216-12 du Code de l'Education précise que la collectivité de rattachement fixe, chaque année, le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service, en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés. L'actualisation ainsi définie ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation.

Les personnels territoriaux TOS logés par nécessité absolue de service bénéficient de la franchise de charges dans les mêmes conditions que les personnels de l'Etat.

L'article L.1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales maintient le gel de l'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation. Par conséquent, je vous propose, pour 2015, de fixer la valeur de ces franchises au niveau des montants alloués en 2014, conformément au tableau ci-dessous :

	Personnels de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels du Département : TOS
Avec chauffage collectif	1 882€	1 882€
Chauffage individuel	2 510€	2 510€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN